

Objet : Projet de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques présenté par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Présentation :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est en charge de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite réaliser des travaux de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dans l'objectif de bon atteinte de l'état de masses d'eau imposée par la Directive Cadre Européenne (DCE).

Les travaux prévus étant situés sur les propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cadre législatif et réglementaire :

L'article L 151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

L'article L 211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural, notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau.

L'article R 214-88 et suivants du code de l'environnement s'applique pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG).

Ainsi, en l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG font l'objet d'une consultation du public en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Consultation

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif à la restauration des milieux aquatiques sur les bassins de l'Argance et du Guéroncin, et le dossier sont mis en ligne pour la phase de participation du public **du 13 juillet 2021 au 2 août 2021 (21 jours)**.

La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L.120-1 du code de l'environnement ; elle est effectuée simultanément à l'ouverture de la consultation du public.

Consultez

- le projet d'arrêté
- le dossier et les annexes

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-see@sarthe.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Eau et Environnement

19, Bd Paixhans. CS 10013.

72042 Le Mans cedex 9

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans la Sarthe pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.